

EM.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-

MINISTERE DES FINANCES
& DU BUDGET

-:-:-:-

DIRECTION DU BUDGET

CONSEIL DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL

23 Decembre 1961

Arrêté N° 1882/PCM

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;

VU le Décret n°381/PCM du 29 Décembre 1960 nommant les Membres du Gouvernement;

VU la loi organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 portant création et organisation des Conseils Généraux, notamment son article 44;

DECRET

-oooooooooooooooo-

/-) N N E E 1 9 6 1 X N° 451 /PR/MFB-DB

-:-:-:-:-

E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

E C R E T E :

-:-:-:-:-

ARTICLE 1er.- Est approuvée la délibération n°4/61 du 30 Juillet 1961 du Conseil Général du Nord Est arrêtant le budget additionnel à la somme de 60.026.096 frs (SOIXANTE MILLIONS VINGT SIX MILLE QUATRE VINGT SEIZE) -

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PORTO-NOVO, LE 22 DECEMBRE 1961

AMPLIATIONS :

PR.....	15
J.O.R.D.....	1
C.F.....	1
MFB.....	1
M.Aff.Intér..	1
D.B.....	5
C.Gal N EST .	1
Trésor.....	2
C.D.....	1
Préfet N.Est	1

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES
& DU BUDGET et p.D.
LE DIRECTEUR DE CABINET,

M. MOUDACHEROU

VU :

LE MINISTRE DES AFFAIRES
INTERIEURES ET DE LA DEFENSE

H. MAGA.-

VU :
LE CONTROLE FINANCIER